

# Les travaux immobiliers

- **Les travaux immobiliers réalisés par un assujetti agissant en tant que tel constituent des prestations de services imposables**
  - Définition : les travaux immobiliers se caractérisent par la réalisation de prestations de services et la fourniture de biens
    - Travaux de construction immobilière :
      - Travaux des différents corps de métiers intervenant dans la construction d'un immeuble (terrassement, gros œuvre, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, revêtement de sol, ...
      - Travaux publics : constructions de routes, ponts,...
    - Travaux d'équipement des immeubles : Distinction entre travaux immobiliers et livraisons de biens assorties de prestations de services
      - Travaux consistant dans l'installation d'un équipement qui perd son caractère mobilier
  - Importance de la qualification de l'opération : taux différents